



Décisions prises lors de la séance du Bureau en date du 16 mai 2017.

Délibération n° B / 17 / I - 04 Conventionnement avec l'Université des Sciences et Technologies de Lille (Lille1) – Service de formation continue, dans le cadre du financement de la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) d'un agent du SDIS 59.

Le Bureau a autorisé la signature d'une convention avec l'université de Lille afin de permettre la prise en charge de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de Monsieur MARFIL qui souhaite faire valider une licence professionnelle Sciences Humaines et Sociales mention Sciences de L'Éducation - Parcours formation des adultes.

Les frais d'accompagnement à la préparation de la validation et les frais de validation des acquis de l'expérience s'élèvent à 1700 euros auxquels s'ajoutent les droits d'inscription à l'Université (tarif 2016/2017) pour un montant de 189,10 euros, le tout pour un coût total de 1889,10 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / I - 05 Renouvellement de la mise à disposition de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) du Lieutenant de 1ère classe Didier SAMIER.

Monsieur SAMIER est mis à disposition de l'ENSOSP depuis le 1^{er} juin 2008 pour y exercer des fonctions d'adjoint au chef du soutien pédagogique, ressources et transversalité, formateur accompagnateur au sein de la division des Formations Commandant des Opérations de Secours (FORCOS) du département des formations d'intégration (DEFI) ou toute autre mission au sein de l'établissement à la demande de la direction de l'ENSOSP. L'agent a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition de l'ENSOSP pour trois ans supplémentaires.

Une convention passée entre l'ENSOSP et le SDIS du Nord prévoit les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition.

Le Bureau a pris acte de cette communication.

Délibération n° B / 17 / VIII - 04 Convention de formation sur les Risques Radiologiques "Journées RAD" avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS de l'Aisne a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre deux formations « Journée RAD » et d'y accueillir des stagiaires du SDIS 02.

Les formations se dérouleront les 19 mai et 1^{er} juin 2017 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin.

Le SDIS de l'Aisne s'engage à payer la somme de 180 euros nette de taxes par stagiaire correspondant au montant de chaque formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques et les repas du midi.

Le Bureau a autorisé la passation de la convention de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 05 Convention de formation sur les Risques Radiologiques "Journée RAD" avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Pas-de-Calais (SDIS 62) a sollicité le SDIS du Nord (SDIS 59) en vue de mettre en œuvre une formation appelée « Journée RAD » et d'y accueillir des stagiaires du SDIS 62.

La formation se déroulera le 9 octobre 2017 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin.

Le SDIS 62 s'engage à payer la somme de 180 euros nette de taxes par stagiaire, correspondant au montant de la formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques et les repas.

Le Bureau a autorisé la passation de la convention de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 06 Convention de formation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne - Formation "RCH3".

Le SDIS de l'Aisne a sollicité le SDIS du Nord en vue de former son personnel aux risques chimiques.

Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre une formation risques chimiques dénommée « RCH 3 » (Chef de la Cellule Mobile Intervention Chimique) et d'y accueillir des stagiaires du SDIS de l'Aisne.

La formation se déroulera du 18 au 22 septembre 2017 et du 2 au 13 octobre 2017 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck.

Le SDIS de l'Aisne s'engage à payer la somme de 2995 euros nette de taxes correspondant au montant de la formation par stagiaire. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques et les déplacements de visite sur site, les repas et l'hébergement.

Le Bureau a autorisé la passation de la convention de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 07 Convention de formation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais - Formation "RCH3".

Le SDIS du Pas-de-Calais a sollicité le SDIS du Nord en vue de former son personnel aux risques chimiques.

Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre une formation risques chimiques dénommée « RCH 3 » (Chef de la Cellule Mobile Intervention Chimique) et d'y accueillir des stagiaires du SDIS du Pas-de-Calais.

La formation se déroulera du 18 au 22 septembre 2017 et du 2 au 13 octobre 2017 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck.

Le SDIS du Pas de Calais s'engage à payer la somme de 2995 euros nette de taxes correspondant au montant de la formation par stagiaire. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques et les déplacements de visite sur site, les repas et l'hébergement.

Le Bureau a autorisé la passation de la convention de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 23 Protection fonctionnelle de Madame A.A. et Messieurs G.F. et C.W., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 2 décembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix ont été appelés pour malaise à domicile, 2 Square des Platanes à Roubaix.

Lors de l'intervention, trois sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'agression verbale et de menaces de la part de la fille du secouru. Elle a été maîtrisée par les forces de police.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 24 Protection fonctionnelle de Messieurs D.F. et A.J., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 28 février 2017, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Waziers ont été appelés pour blessé sur la voie publique, Rue Roger Salengro à Flers en Escrebieux.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'insultes, de menaces et de crachats de la part du secouru, qui refusait de se faire ausculter. Il a été transporté au Centre Hospitalier menotté et accompagné par la police.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 25 Protection fonctionnelle de Messieurs H.J., W.A., L.G. et W.S., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 9 septembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Villeneuve d'Ascq ont été appelés pour accident de la circulation, sur l'A27, sens Bruxelles-Lille.

Lors de l'intervention, trois sapeurs-pompiers professionnels et un sapeur pompier volontaire ont été victimes d'agression verbale et de menaces de mort, de la part de deux des secourus.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 26 Protection fonctionnelle de Monsieur L.A., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 6 février 2017, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux Condé ont été appelés pour malaise sur la voie publique, Route de Saint Amand à Bruille Saint Amand. Lors de l'intervention, un sapeur-pompier volontaire a été victime d'agression verbale et de menaces par le secouru.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 27 Protection fonctionnelle de Messieurs L.J., F.A. et C.T., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 16 octobre 2015, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lille Bouvines ont été appelés pour malaise sur la voie publique, Rue Saint Just à Lille.

A leur arrivée sur les lieux de l'intervention, celle-ci est annulée par un appel du CTA. C'est alors que les sapeurs-pompiers sont témoins d'une rixe au sein d'un attroupement duquel se détache un individu agressif qui tente de leur porter des coups et vocifère des insultes et menaces.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 28 Protection fonctionnelle de Messieurs M.J., M.G. et T.S., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 6 août 2014, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Sin le Noble ont été appelés pour feu de voiture, Place J. Duclos à Sin le Noble.

Lors de l'intervention, trois sapeurs-pompiers volontaires ont été victimes de jets de cailloux et de cannettes. Un sapeur a reçu une cannette en verre sur la cheville. Il n'a toutefois pas été blessé.

Le véhicule n'a subi aucun dégât.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 29 Protection fonctionnelle de Messieurs M.M. et B.S., agents du Service Départemental d'Incendie et de secours du Nord.

Le 5 juillet 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Denain ont été appelés pour intoxication médicamenteuse, 94 Rue Joseph Duysburgh à Denain.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'agression physique, verbale et de crachats de la part de la secourue, agressive et énervée.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 30 Protection fonctionnelle de Messieurs M.N. et B.J., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 18 décembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Fourmies ont été appelés pour accident de la circulation, rue des Lilas à Fourmies.

Lors de l'intervention, un sapeur-pompier professionnel et un sapeur-pompier volontaire ont été victimes d'agression verbale et de tentative de coups par l'un des secourus.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 31 Convention d'occupation du domaine public du SDIS du Nord pour l'exploitation d'un rucher sur le site du CIS Douai.

Un sapeur-pompier, par ailleurs apiculteur amateur, souhaiterait exploiter une ruche sur le site du CIS Douai. La présente convention, à conclure avec l'amicale du CIS, vise à encadrer juridiquement cette activité tout en rappelant la réglementation applicable en matière d'apiculture.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'occupation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / III - 01 Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre les SDIS du Nord et de l'Aisne : avenant n° 1.

En vertu de la délibération du 30 juin 2015, une convention interdépartementale d'assistance mutuelle a été conclue entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Nord et de l'Aisne en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante. A ce titre, les frais engagés en personnel et en carburant donnent lieu à remboursement sur la base d'un titre de recette trimestriel. Toutefois, la revalorisation annuelle du tarif des frais de carburant prévue à l'article 9 de la convention ne peut être effectuée dans la mesure où la nature de l'indice INSEE à prendre en compte n'a pas été précisée. Par ailleurs, la convention ayant pris effet le 16 novembre 2015, la première revalorisation de ces frais ne peut valablement intervenir, pour la première fois, qu'à compter de janvier 2017.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin, d'une part, de préciser la nature de l'indice INSEE à prendre en compte pour revaloriser annuellement le tarif des frais de carburants et, d'autre part, préciser que sa revalorisation interviendra, pour la première fois, en janvier 2017.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 12 Autorisation de signature d'un avenant (avenant n° 1) sur chacun des marchés subséquents ci-après aux fins d'intégrer les coûts induits par la mise en œuvre du mécanisme de capacité en conséquence d'une évolution réglementaire :

-avenant n° 1 au marché subséquent n° 2015500207 notifié le 24 juin 2015 passé avec la Société ELECTRICITE DE France et sur le fondement de l'accord-cadre n° 2015500178 relatif à la fourniture d'énergie électrique

- lot 1 : fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison dits « profilés » sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ERDF :

- alimentés en basse tension (BT) ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36kVA et strictement inférieure à 250kVA,

- alimentés en moyenne tension (HTA) ayant une puissance souscrite strictement inférieure à 250kVA.

·avenant n° 1 au marché subséquent n° 2015500219 notifié le 02 juillet 2015 passé avec la Société ENGIE et sur le fondement de l'accord-cadre n° 2015500179 relatif à la fourniture d'énergie électrique

- lot 2 : fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison dits « télérelevés » ayant une puissance souscrite supérieure ou égale à 250kVA raccordés en moyenne tension (HTA) sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ERDF.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des marchés de fourniture d'électricité. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le mécanisme de capacité est entré en vigueur. Ce mécanisme vise à assurer la sécurité d'approvisionnement en période de pointe, lorsque l'équilibre entre production et consommation est le plus tendu. L'introduction de celui-ci entraîne un coût supplémentaire. Il convient donc de procéder à la passation d'un avenant sur chacun des lots 1 et 2 aux fins d'intégrer les coûts induits par cette évolution réglementaire.

Le Bureau a autorisé la passation de cet avenant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 13 Autorisation de passer et signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Acquisition d'ouvrages non scolaires pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (hors ouvrages très spécifiques concernant les règlements de sécurité des Établissements Recevant du Public "ERP") avec le Furet du Nord à Lille.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord doit procéder à la relance d'une procédure d'acquisition d'ouvrages.

Compte tenu du relèvement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de livres non scolaires à compter du 1^{er} avril 2016, il est proposé de recourir à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à la réglementation en vigueur et de passer ce marché public avec le Furet du Nord à Lille.

Le marché public sera conclu pour une durée de douze mois consécutifs à compter de sa notification au Titulaire. Sauf dénonciation, le marché public sera renouvelable au maximum trois fois, par décision expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la date anniversaire de la notification du marché public. La durée du marché public ne pourra excéder quatre ans.

Les fournitures objet du marché public feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Le Bureau a autorisé la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 14 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de fournitures de bureau.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord et le Département du Nord souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de fournitures de bureau.

Le Bureau a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Département du Nord en vue de passer un marché public d'acquisition de fournitures de bureau.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 15 Autorisation de signature des marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2017.

Le Bureau a autorisé le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 11 mai 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° B / 17 / XI - 16 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) sur chacun des marchés passés initialement avec la société BANCEL relatifs au gros entretien, entretien courant et amélioration du cadre de vie sur le patrimoine bâti du Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord :

- **Lot 01-03 : gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, isolation, cloisons et aménagements intérieurs, carrelage et revêtements muraux secteur Valenciennes/Avesnes (marché 14A039),**
- **Lot 01-04 : gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, isolation, cloisons et aménagements intérieurs, carrelage et revêtements muraux secteur Douai/Cambrai (marché 14A040).**

Le SDIS du Nord a contracté deux marchés avec la Société BANCEL. Par jugement en date du 6 décembre 2016, le Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Société BANCEL avec une période d'observation de 6 mois.

Par jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 7 mars 2017, une partie des actifs, dont la plupart des chantiers (dont les marchés du SDIS59), de la société BANCEL ont été transférés à la société EURASIA BANCEL.

Il y a donc lieu de procéder à l'établissement d'un avenant de transfert sur chacun de ces marchés, pour enregistrer cette cession.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant de transfert de chacun des marchés susvisés. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.